



SAINT GEORGES D'HURTIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2023 DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Absents excusés : 4
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-neuf janvier à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL.

Présents :

Mesdames Joselyne BOLLON et Véronique VELASCO et Messieurs Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Jonathan SEMILLON et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Daniel BOUVIER.

Procuration :

Monsieur Daniel BOUVIER à Monsieur André BRUNET.
Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023-2 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public a été réalisée en 2022. Il s'agit de diminuer la consommation d'énergie grâce notamment à des luminaires à LED. Il est proposé de terminer ce projet en réalisant une seconde et dernière tranche de travaux pour les luminaires non encore remplacés et de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public débuté en 2022 pour un montant estimé à 16 601€ HT soit 19 921.20€ TTC et sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

**2023-1 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-70 DU 09 DECEMBRE 2022
RELATIVE AU PARTAGE AVEC LE SIAEP DU PRODUIT DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2022-70 du 09 décembre 2022 approuvant la convention avec le SIAEP relative au partage de la taxe d'aménagement. Il indique que cette décision faisait suite à la délibération prise par le SIAEP approuvant ce partage, répondant ainsi aux exigences de la loi de finances pour 2022 qui prévoyait d'imposer ce partage.

Monsieur le Maire informe que les termes de cette loi ont été modifiés par le parlement en dernière minute, ne rendant ce partage que facultatif. Cette décision implique donc que les communes membres du SIAEP avaient toute latitude pour décider ou pas de ce partage.

Compte tenu que la quasi-totalité des communes du SIAEP n'approuvent pas ce partage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accepter ce partage de la taxe d'aménagement avec le SIAEP et propose en conséquence de retirer la délibération N°2022-70.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner son accord pour le partage de la taxe d'aménagement avec le SIAEP dans les conditions approuvées par le comité syndical et décide en conséquence de retirer sa délibération N°2022-70 du 09 décembre 2022 approuvant le partage de la taxe d'aménagement avec le SIAEP.

**2023-3 – APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE 2022-2027 :
CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Le Conseil Municipal approuve la convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc portant approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Fait et délibéré à Saint Georges d'Hurtières le 29 janvier 2023.

Procès-verbal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 24 mars 2023.

Le Maire
André BRUNET



le secrétaire de séance
Thierry PASCAL

